

Bornes armoriées du pays de Neuchâtel

Autor(en): **Clottu, Olivier**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Archives héraldiques suisses : Annuaire = Schweizer Archiv für Heraldik : Jahrbuch = Archivio araldico svizzero : Annuario**

Band (Jahr): **88 (1974)**

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-746116>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Bornes armoriées du pays de Neuchâtel

par Olivier Clottu

Les bornes sont des monuments de pierre servant à marquer les limites d'un état, d'une seigneurie, d'une juridiction, d'une commune ou d'une propriété particulière. Elles sont placées à la suite d'une convention officielle passée entre les parties concernées.

Nous illustrerons cette étude en donnant un exemple de chaque type de bornes retrouvées.

Dès le Moyen Age, les souverains du Pays de Neuchâtel ont conclu des accords avec leurs voisins concernant leurs frontières. Ainsi, en 1408, le comte Conrad de Fribourg détermine avec Mahaut, dame de Valangin, et Guillaume, son fils, les confins de leurs terres¹. Le comte Jean de Fribourg, fils de Conrad, fixe avec Louis de Chalon, prince d'Orange, la frontière de sa Seigneurie de Grandson avec le Comté de Neuchâtel en 1454². Ces limites sont confirmées en 1538 après que cette seigneurie soit devenue baillage commun de Berne et de Fribourg³. Lors du Traité d'Anet de 1654, le prince de Neuchâtel et LL. EE. de Berne décident que la Thielle, dès sa sortie du lac de Neuchâtel jusqu'à son entrée dans le lac de Bienne, sera la véritable séparation des deux Etats⁴. Ces divers accords ne paraissent pas avoir été suivis immédiatement de bornages.

LES FRONTIÈRES DE L'ÉTAT

Le canton de Neuchâtel est limité au sud-est par le lac du même nom, qui le sépare des cantons de Vaud et de Fribourg, et par le district de Grandson; à l'est par le Seeland, le lac de Bienne et le Jura bernois, territoires faisant tous partie du

canton de Berne; au nord-ouest et à l'ouest par le département français du Doubs et le district de Grandson (fig. 1).

Nous étudierons séparément les frontières communes avec le canton de Berne, la République française et le canton de Vaud.

BERNE

La frontière bernoise comporte environ un tiers du périmètre frontalier neuchâtelois, lac non compris. Le rattachement à la République de Berne de l'ancien Evêché de Bâle en 1815 est la raison de sa longueur. Avant cette date, le cours de la Thielle, d'une dizaine de kilomètres, était la limite naturelle unique séparant le Pays de Neuchâtel des baillages bernois de Cerlier (Champion) et de Saint-Jean (Chules). Des bornes, aujourd'hui toutes disparues, avaient été placées le long de la rivière. La borne qui était dressée au milieu du pont de Thielle portait la date de 1711; elle a été détruite il y a une vingtaine d'années.

Ancienne frontière avec l'Evêché de Bâle

La Montagne-de-Diesse, large plateau dominant le lac de Bienne et La Neuveville, appartenait à l'évêque de Bâle; les comtes de Neuchâtel-Nidau y exerçaient toutefois certains droits qui passèrent en 1388 à la ville de Berne. Dès cette date, jusqu'en 1797, LL. EE. de Berne partagent avec les évêques de Bâle la souveraineté de la Montagne-de-Diesse.

Un traité de délimitation de frontière est conclu le 22 septembre 1535 entre les délégués de l'évêque de Bâle, Philippe

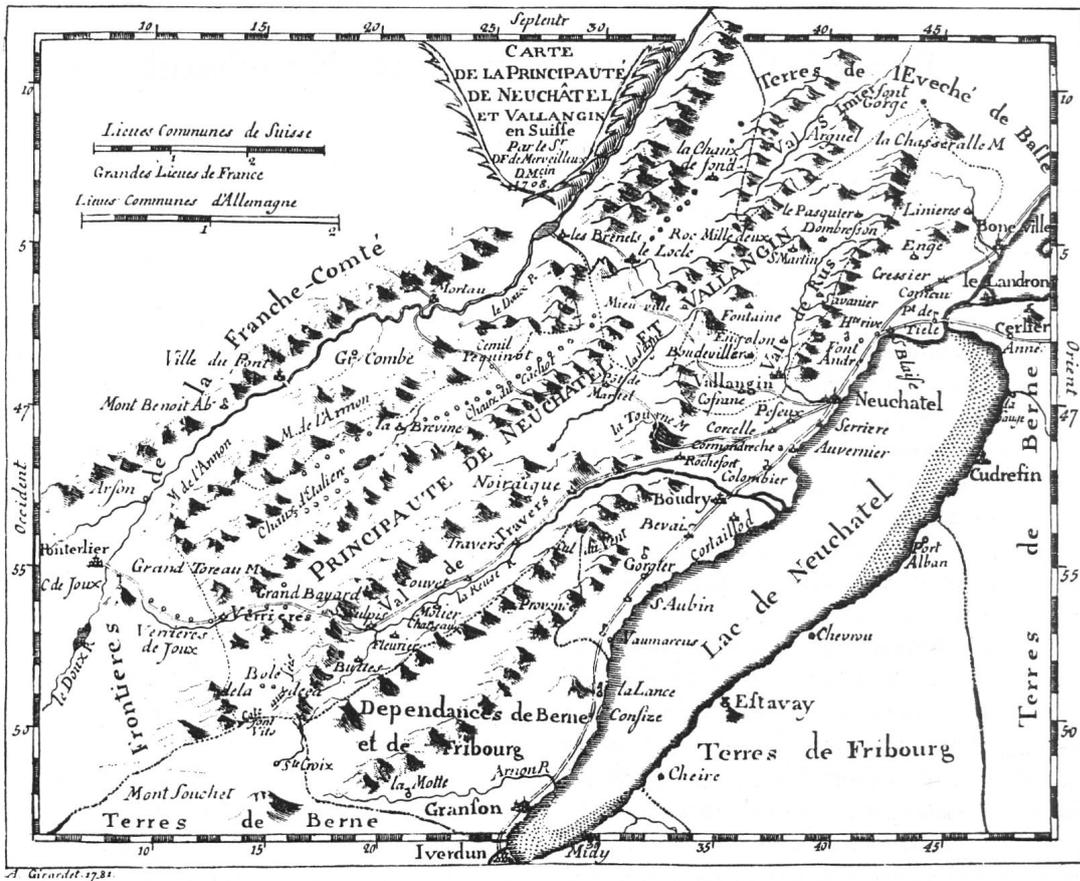


Fig. 1. Le Pays de Neuchâtel, gravure d'Abraham Girardet, 1781, d'après la carte de D. F. de Merveilleux de 1708.

de Gundelsheim, et de l'avoyer de Berne, pour la Montagne-de-Diesse, et ceux de Jehanne de Hochberg, comtesse de Neuchâtel, pour ses seigneuries du Landeron et de Lignièrès⁵. Sept hautes-bornes seront plantées qui limiteront à l'ouest le territoire du Franc-alleu de Lignièrès dont la propriété fait l'objet de contestations incessantes entre les deux Etats (la limite orientale ne sera marquée de petites bornes qu'en 1705, les terres sises entre ces deux bornages seront attribuées définitivement à Neuchâtel par le Traité de Vienne). Aucun droit de mutation n'est perçu sur les terres du Franc-alleu. Cinq des sept hautes-bornes existent encore. Elles sont formées de robustes et épaisses dalles bien assises, de 1 m 20 de haut, portant sur chaque face les armes du souverain. L'état

de conservation des écus est variable. Lors de la délimitation de frontière de 1820 entre Neuchâtel et Berne, les armes de ces Etats ont été gravées au-dessous des anciens emblèmes. La borne de Champ-Fahy, au-dessous de Lignièrès, bien lisible, porte sur sa face neuchâteloise les armes de la comtesse Jehanne de Hochberg : *écartelé d'or à la bande de gueules* (Baden-Hochberg) *et d'or au pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent* (Neuchâtel). Un nouvel écu de Neuchâtel, taillé dans une niche ovale, est placé plus bas (fig. 2). Deux écus affrontés décorent la face épiscopale. Le plus grand est *écartelé d'argent à la crosse de gueules tournée à senestre* (Evêché de Bâle) *et de gueules au pal d'argent* (Gundelsheim). Le plus petit porte un ours (Berne); au-dessous, les armes de Berne : *de gueules*

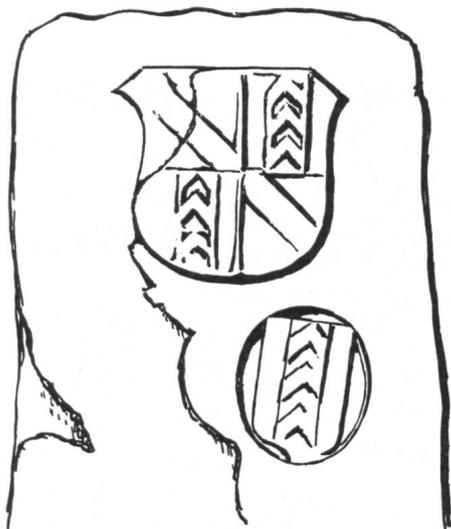


Fig. 2. Haute-borne de Champ-Fahy, Lignières, 1535; côté Neuchâtel.



Fig. 3. Haute-borne de Champ-Fahy, Lignières, 1535; côté Evêché de Bâle.

à la bande d'or chargée d'un ours de sable, sont sculptées dans un ovale (fig. 3). La date 1820 est gravée sur la face latérale de la borne.

C'est probablement à la même époque que l'évêque confirme ses frontières avec le seigneur de Valangin. La seule borne qui subsiste est bien abîmée⁶. Elle porte sur une face le blason de René de Challant,

seigneur de Valangin : *écartelé d'argent au chef de gueules, à la bande de sable brochante (Challant) et de gueules au pal d'or chargé de trois chevrons de sable (Valangin)*, et, sur l'autre, celles de Philippe de Gundelsheim, évêque de Bâle, 1527-1553, (fig. 4). La crose épiscopale est ici tournée à dextre.

La communauté de La Chaux-de-Fonds est érigée en mairie en 1656 par Henry II de Longueville, prince de Neuchâtel. Trois ans plus tard, la nouvelle mairie fait poser des bornes pour délimiter son territoire. Deux séries de cinq « bornes seigneuriales portant les Armes de Son Altesse d'un costé et de Basle de l'autre » fixent les frontières avec l'Evêché de Bâle. Elles sont clairement représentées sur le plan de la « Description de la frontière des Montagnes de Valangin » dressé en 1663 par Abraham Robert, premier maire de La Chaux-de-Fonds, et Benoît de la Tour⁷. La première est la borne dite des Trois Evêques, « posée devers le septentrion d'une vive source qu'on appelle la fontaine de Beaufonds et d'où il sort un petit ruisseau qui coule dans le Doubs qui est tout près de là »... « Cette pierre sépare les diocèses de Besançon, Basle et Lozanne, pour laquelle raison a été appelée Pierre des Trois Evesques. Quoi qu'il en soit elle n'est chargée que des armes de Valangin du costé du midy et de l'Evesché de Basle du costé de septentrion⁸. » Ces dix bornes jalonnent la frontière orientale de la mairie, du bord

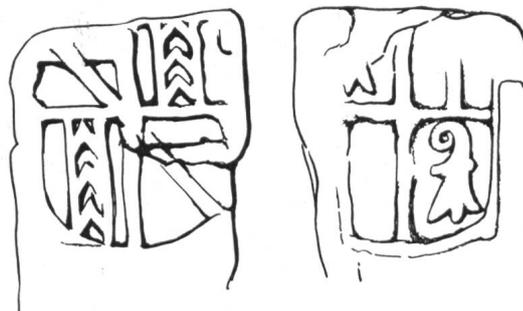


Fig. 4. Borne des Reprises, La Chaux-de-Fonds, entre 1519 et 1553; Seigneurie de Valangin et Evêché de Bâle.



Fig. 5. Bornage entre la Mairie de La Chaux-de-Fonds et l'Evêché de Bâle, 1659. Extrait du plan de la «Description de la frontière des Montagnes de Valangin», 1663.

du Doubs (Biaufond), au Roc Mil-Deux sis aux Convers, hameau de la commune de Renan (fig. 5). Aucune de ces bornes n'est parvenue jusqu'à nous.

L'ancien Evêché de Bâle, proclamé République rauracienne après la destitution de son dernier souverain en 1792, devient département français du Mont-Terrible, l'an suivant. Annexé au département du Haut-Rhin en 1800, il perd toute autonomie. Le Congrès de Vienne le réunit en 1815 au canton de Berne.

Les Etats de Neuchâtel et de Berne décident en 1819 d'établir une nouvelle limitation de leurs frontières. Ils chargent le notaire Charles-François Nicolet, « ingénieur-géographe », de procéder à la reconnaissance et établissement des bornes qui seront numérotées du pont de Thielle au Doubs et « armoiriées aux Armes des deux Etats ⁹ ». Nous possédons un procès-verbal très précis de l'implantation et de la nature de ces 97 bornes portant toutes le millésime 1820 ¹⁰. Un certain nombre sont anciennes et n'ont pas été retouchées si ce n'est pour remplacer les armes de l'évêché par celles de Berne et graver la date de 1820; d'autres ont été retaillées parce que le blason était effacé; d'autres, enfin, sont neuves. Des procès-verbaux de délimitation avaient été dressés entre la Principauté de Neuchâtel et l'Evêché de Bâle en 1743 et 1747. Il est probable que les bornes cylindriques répertoriées en 1820 datent d'alors, les nouvelles étant en général rectangulaires. Une borne cylindrique à coupole arrondie porte un écu à l'aigle de Prusse non couronnée tenant globe et épée, chargée en cœur d'un écusson chevronné, (à l'envers, armes de Berne taillées dans un ovale, date 1820) (fig. 6). Une autre, tronquée pour indiquer par un trait gravé la direction des limites, arbore le classique écu neuchâtelois dans un ovale (fig. 7). Nous donnons également le dessin d'une borne à l'écu retaillé avec date incomplète ou numérotation (fig. 8).



Fig. 6. Borne 38, Métairie des Pointes, Le Pâquier.

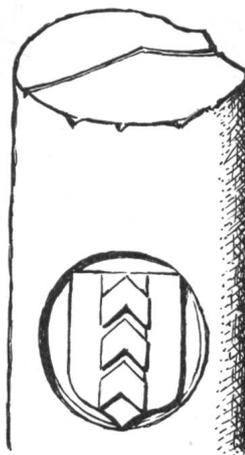


Fig. 7. Borne 36, Métairie des Pointes, Le Pâquier.



Fig. 8. Borne 37, Métairie des Pointes, Le Pâquier.

Il est refait une borne neuve, n° 96, à l'endroit où se trouvait la borne des Trois Evêques. La dernière borne de la série, le n° 97, est plantée sur le pré marécageux, dit le Barberot, près de Biaufond; elle est triangulaire, porte sur une face les armes de Neuchâtel (actuellement martelées), sur la seconde, celles de Berne et, sur la dernière, le lis de France et la date de 1819 (fig. 9).

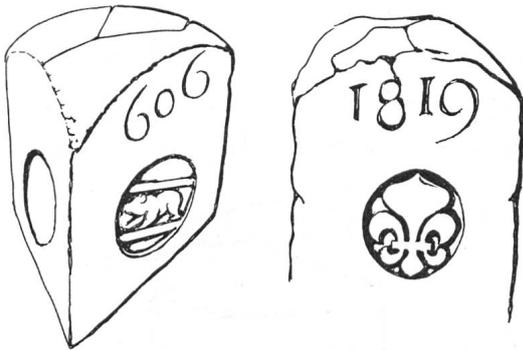


Fig. 9. Borne triangulaire de Biaufond, 1819.

FRANCE

Les gorges profondes du Doubs font une frontière naturelle impressionnante séparant, des Brenets à Biaufond, la Seigneurie de Valangin des plateaux franc-comtois. Les limites entre le Comté de Neuchâtel et la Seigneurie de Morteau font l'objet d'accords entre 1524 et 1527. Il est fait mention, plus tard, de bornes plantées en 1649, de Biaufond à La Côte-aux-Fées, portant, face à la Franche-Comté, les armoiries dites d'Espagne¹¹. Rappelons que l'ancienne Comté de Bourgogne, ou Franche-Comté, réunie à la France en 1482, reprise par la maison de Habsbourg en 1493, advint en 1556 à Philippe d'Espagne; Louis XIV la reconquit en 1674. Les armoiries, dites d'Espagne, ne sont autre chose qu'un écu décoré de l'emblème le plus populaire de la Bourgogne d'alors, la croix de saint André; elle est formée de deux bâtons nouveaux ou écotés de gueules passés en sautoir sur un champ d'argent. Cette croix, dite aussi croix de Bourgogne, est cantonnée,

sur les étendards du Téméraire conquis par les Suisses à Grandson, de quatre briquets d'or de l'Ordre de la Toison d'or; parfois elle n'est chargée que d'un seul briquet qui l'enlace. Sur nos bornes, la croix est accompagnée d'un briquet de part et d'autre.

Un traité est conclu en 1704 entre les délégués de la Franche-Comté et du gouvernement de Neuchâtel qui reconnaissent les limites de leurs Etats du côté de la Seigneurie de Morteau. Il est décidé que « en haut des Portes du Locle, autrement à la Roche fendue, où, n'ayant pu faire planter une borne en raison des rochers qui y sont, nous avons fait marquer les armoiries de Bourgogne et de Neuchâtel sur un rocher qui servira de borne¹² ». Un nouvel accord est passé en 1765. Selon son verbal de 1766, qui énumère et décrit 51 bornes, la première est celle de Biaufond, la seconde, celle qui a été placée au coude du Doubs, « près du bief de la Ransonnière », à l'ouest des Brenets, et la troisième, celle de la Roche fendue, le Col-des-Roches actuel. Il est dit à son sujet : « Au-dessous de quel point, se trouve une disposition formée par les rochers; de contre le côté du midi sont gravées en bas-relief les armoiries des deux états démontrées par deux écus surchargés, l'un, des armes de l'Espagne et, l'autre, de celles de Neuchâtel, de part et d'autre desquelles nous avons fait tailler en bas-relief les mêmes armes de la Souveraineté de Neuchâtel, formées de trois chevrons brisés et celles de France formées de trois fleurs de lys.¹³ » Ces quatre écus existent encore; selon le verbal de 1766, ceux qui ont été sculptés à cette date mesurent « onze pouces de hauteur sur neuf de largeur, saillans pour le tout d'un pouce et demi ». Les deux écus du centre, Neuchâtel et Bourgogne dit d'Espagne, datent de 1704, les deux extérieurs, Neuchâtel et France, de 1766; les armes de Neuchâtel de 1766 ont été réduites à trois chevrons (fig. 10). Cet emblème



Fig. 10. Le Rocher des Ecussons au Col-des-Roches, Le Locle. Armoiries : Neuchâtel, Neuchâtel, Comté de Bourgogne, France.

simplifié, « la chevronaille », se retrouve sur d'autres bornes, sur des poinçons, poids étalonnés, etc.

Toute la frontière entre la France et la Suisse est délimitée par des commissaires spéciaux de 1817 à 1819. La date 1819 est gravée sur les 182 bornes numérotées reconnues comme limites du Royaume de France avec la Principauté de Neuchâtel. Le tableau descriptif de la frontière du 4 novembre 1824 est d'un grand intérêt. La face France des bornes nouvelles ou

retailées porte une seule fleur de lis inscrite dans un ovale (fig. 11). Seules cinq bornes anciennes ont été conservées, elles sont décorées d'un écu chargé de trois fleurs de lis; le Rocher des Ecussons du Col-des-Roches est l'une d'elles ¹⁴.

VAUD

Les Etats souverains de Berne et de Fribourg, au nom de leur baillage commun de Grandson, font un accord en 1717 avec l'Etat de Neuchâtel sur la délimitation entre la Métralie de Provence, sise dans le dit baillage et la Baronnie de Gorgier, au Comté de Neuchâtel. Il n'a pas été mis de bornes après l'acte de délimitation du 10 octobre 1538 « dès au-dessous devers bise du village de Provence jusqu'au Valtravers ». Les nouvelles bornes seront « de pierre jaune bien taillée, ayant du côté du joran les armes de Sa Majesté dont on se sert en la Souveraineté dudit Neuchâtel et Valangin, travaillées en relief, et, du côté d'uberre, celles desdits deux Etats de Berne et de Fribourg, aussi en relief, milésimées (sic) 1719 » ¹⁵. Le 15 mars 1722, l'architecte Martin reçoit 61 livres tournois et dix sols pour les bornes fournies pour

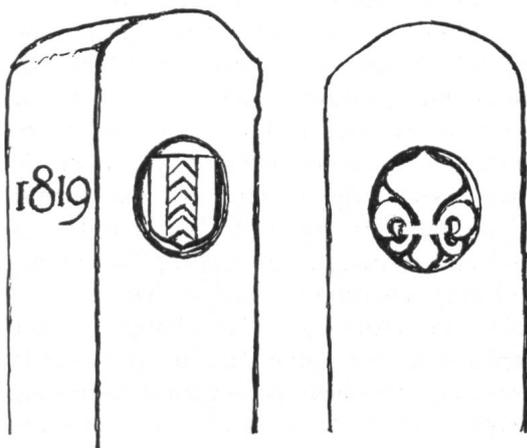


Fig. 11. Borne de 1819, Le Cerneux-Péquignot.

délimiter l'Etat de Neuchâtel d'avec le baillage de Grandson ¹⁶. Les armoiries de la Principauté de Neuchâtel sont *écartelées de gueules à la bande d'or (Chalon) et d'or au pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent (Neuchâtel); sur le tout, un écu d'argent à l'aigle de sable couronnée tenant un sceptre de la dextre et une épée de la senestre (Prusse)*, le blason de Prusse n'est pas tout à fait conforme, l'aigle devrait tenir un globe plutôt qu'une épée (fig. 12).



Fig. 12. Borne de 1719, route de Vernéaz à Concise. Redatée 1830 sur sa face latérale.

Le procès-verbal sur la délimitation des territoires des cantons de Neuchâtel et de Vaud de 1831 donne des précisions sur les 119 bornes qui jalonnent la frontière de ces Etats. « L'écu aux armes de la Principauté de Neuchâtel est maintenu, si il est en bon état de conservation; quant aux armes de Berne et de Fribourg, elles ont partout été effacées et remplacées par l'écusson vaudois... » (fig. 13). On a laissé les millésimes en y ajoutant celui de 1830. Quelques bornes, au lieu d'écusson, portaient seulement les initiales R H (République Helvétique) ou B F (Berne,

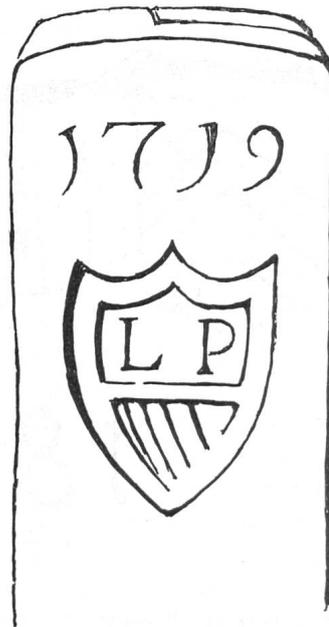


Fig. 13. Borne retaillée aux armes de Vaud, 1830; envers de la fig. 11.

Fribourg) et, sur la face opposée N (Neuchâtel). Ces lettres ont été effacées et remplacées par les écussons de deux Etats sur le même mode que celui des nouvelles bornes. » Les nouvelles bornes portent sur la face Neuchâtel un pal chevronné inscrit dans un ovale.

Quelques bornes décrites dans le procès-verbal de 1831 méritent une mention spéciale : la première de la série, sise sur le pâturage du Gros Vitiau, entre Sainte-Croix et La Côte-aux-Fées, « ancienne, en roc, haute de 4 pieds 4 pouces de Neuchâtel, portant les armes de Vaud, une fleur de lis pour celles de France, et les anciens millésimes 1553, 1649, 1824; le mauvais état de la pierre n'a pas permis d'y graver les armes de Neuchâtel »; la huitième borne a été refaite; l'ancienne, qui porte encore les armes de Savoie et les trois chevrons de Neuchâtel, a été remplacée à côté d'elle dans un mur sur la crête des Fraches; la onzième borne est datée 1582 ¹⁷. Nous avons retrouvé ces bornes. Pour les plus anciennes, le temps a fait son œuvre, elles sont devenues,

hélas, quasi illisibles. La borne de 1582, plantée à l'est du hameau de Vers-la-Besse, porte encore des fragments d'un grand écu arrondi, aussi large que la pierre sur laquelle il est taillé en relief (plus de 30 cm), au pal chargé de chevrons.

LIMITES INTERNES

COMTE DE NEUCHÂTEL ET SEIGNEURIE DE VALANGIN

Les Douze cantons des Liges suisses qui occupent le Comté de Neuchâtel dès 1512 entrent en conflit en 1526 avec René de Challant, seigneur de Valangin, à propos du partage des hommes et sujets dudit seigneur de Valangin en la montagne de Chaumont. Pour régler la question, il est finalement « ordonné planter boines de pierre signées des armes desdits deux seigneurs »¹⁸. Nous avons retrouvé trois de ces « boines » ou bornes, dans la forêt au-dessus de Fenin, borne dite borne des Quatre bornes (fig. 14), à Chaumont et à la Marquette près de La Dame¹⁹.

La Seigneurie de Valangin, échue au XIII^e siècle aux comtes d'Arberg, branche de la maison de Neuchâtel, resta en leur possession jusqu'à la mort en 1517 de Claude, ultime représentant de sa race. Louise, fille unique de ce dernier, épouse en 1503 le comte valdotain Philibert de Challant qui décède la même année que son beau-père et laisse un fils unique

René, 1506-1565, seigneur de Valangin à la mort de sa mère en 1519. La succession de René de Challant donna lieu à de mélodramatiques contestations. Marie de Bourbon, comtesse de Neuchâtel, acquiert Valangin en 1592 et incorpore cette importante seigneurie au Comté de Neuchâtel. La Seigneurie de Valangin s'étendait jusqu'au Doubs, elle comprenait le Val-de-Ruz sauf Boudevilliers, les vallées de La Sagne, de La Chaux-de-Fonds, du Locle ainsi que Les Brenets.

On rencontre les armes de Challant-Valangin sur la borne des Reprises (fig. 4), de Chaumont (fig. 15), des



Fig. 15. Borne de 1526, face de la Seigneurie de Valangin; Chaumont.

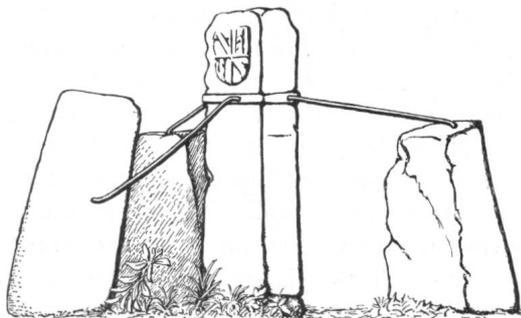


Fig. 14. Les Quatre bornes, 1526, face de la Seigneurie de Valangin; Forêt de Fenin.

Quatre bornes (fig. 14) et, presque illisibles, sur celle du Gibet de Valangin. La borne de la Marquette ne porte plus que les armes de Jehanne de Hochberg (fig. 16).

LE CHANET DE L'ÉTAT

Lorsqu'il fonda en 998 le Prieuré de Bevaix, Rodolphe lui donna entre autres la forêt « ad Ochas ». Il paraît vraisemblable que l'actuelle dénomination des



Fig. 16. Borne de 1526, face du Comté de Neuchâtel; La Marquette, Chaumont.

Ouches du cadastre de Gorgier, qui jouxte à l'ouest la forêt du Chanet de Bevaix, ait alors englobé ladite forêt. Il est certain que le Chanet est mentionné au Moyen Age parmi les possessions du Prieuré de Bevaix. Les biens et les droits du monastère resté sous la triple avouerie du prieur, des maisons de Colombier, d'Estavayer puis de Neuchâtel-Vaumarcus, furent rachetés de 1541 à 1545 par Jean-Jacques de Watteville, seigneur de Colombier. Ses trois fils revendirent en 1564 la Seigneurie de Bevaix, celle de Colombier et toutes leurs autres propriétés à Léonor d'Orléans, comte de Neuchâtel. La forêt du Chanet devient ainsi propriété du souverain; elle l'est restée jusqu'à aujourd'hui²⁰. De forme rectangulaire, d'une surface d'un peu plus de 300 000 m², elle est située à l'angle nord-ouest du territoire de Bevaix. Il reste 34 bornes des 38 qui la délimitaient. Quatre bornes ont été placées en 1568 pour marquer les limites entre la Seigneurie de Gorgier et celle de Bevaix rentrée dans le giron de l'Etat; cela ressort d'une mention des Recettes: « Plus délivré à Monsieur le Procureur G. Hardy pour lachept des pierres pour faire boynnes entre lesd.

Seigneuries de Bevaix et Gorgier, aussy pour les faire tailler avec les armoiries de Monseigneur y requises, assavoir la somme de treize bons testons, appert par l'ordonnance et mandement du Sr Gouverneur datée du xvij^e de mars 1568, pour ce

xvj s iij g²¹. »

Les bornes de 1568 portent sur la face Bevaix les armoiries écartelées Baden-Hochberg - Neuchâtel et, sur la face Gorgier, les armes des propriétaires de la seigneurie, les Neuchâtel-Gorgier: *d'or au pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent*. On a rajouté ultérieurement les initiales B et G sous les écus (fig. 17).

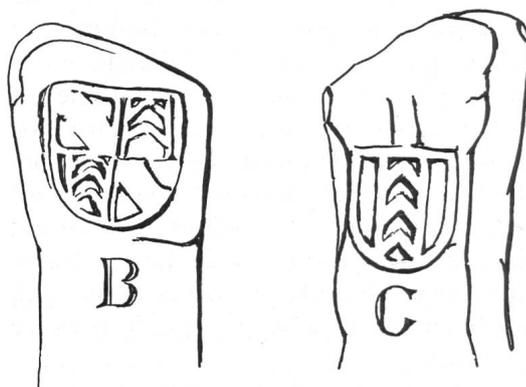


Fig. 17. Borne 15, Comté de Neuchâtel et Seigneurie de Gorgier, 1568; Chanet de l'Etat, Bevaix.

Sur une belle borne, plantée derrière la maison de Bellevue, les initiales ont été interverties par ignorance, B sous Gorgier et G sous Bevaix.

Trois bornes, paraissant dater du XVII^e siècle, sont ornées, sur la face regardant le Chanet, d'un écu aux emblèmes héraldiques rudimentaires. L'écu porte un écartelé d'Orléans-Longueville: *lambel et bâton péri en bande*, sans fleur de lis, et de Neuchâtel: *trois chevrons* sur un pal dont seul le flanc face à l'écartelé est indiqué. Un cercle coupé horizontalement par un trait est gravé sur la face de Bevaix (fig. 18). Il faut voir dans cet emblème une fontaine, rappel parlant du nom de cette commune qui, dès le XVIII^e siècle porte une fontaine

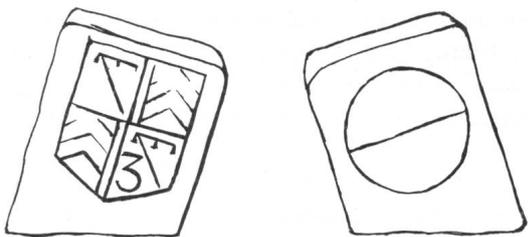


Fig. 18. Borne 3, Principauté de Neuchâtel et commune de Bevaix, XVII^e siècle; Chanet de l'Etat, Bevaix.



Fig. 19. Borne de juridiction, 1727; la face opposée porte aussi un écu chevronné (Valangin ?); Gletterens sur Corcelles.

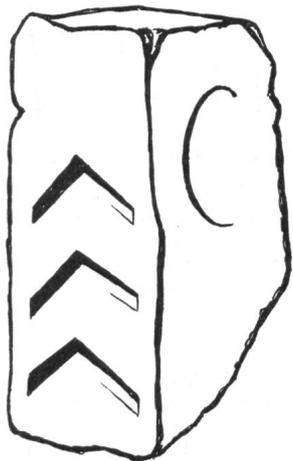


Fig. 20. Borne de juridiction entre la mairie de la Côte (C) et celle de Valangin (V); Gletterens sur Corcelles.

avec bassin, chèvre et goulots dans son blason.

Cinq bornes plus récentes portent, d'un côté, trois chevrons superposés taillés au trait, et les initiales B V (Bevaix), de l'autre.

JURIDICTIONS

Les anciennes juridictions du Pays de Neuchâtel, mairies et chatellenies, se sont maintenues jusqu'à l'avènement de la République en 1848. Elles sont délimitées par des bornes dont beaucoup subsistent. Celles-ci portent sur la face principale les armoiries de l'Etat, complètes ou réduites à leurs chevrons, et, sur les autres, les initiales des juridictions qu'elles limitent (fig. 19 et 20). Sur les bornes taillées dans la première moitié du siècle passé, le pal chevronné de Neuchâtel est inscrit dans un rectangle de même que l'initiale de la juridiction (fig. 21). On

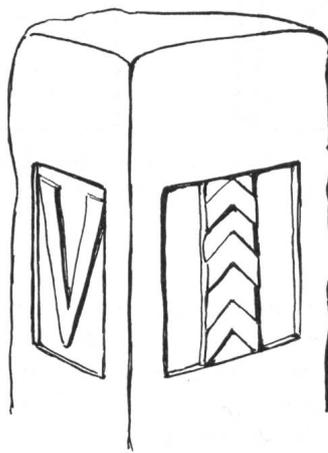


Fig. 21. Borne de juridiction entre la mairie de Valangin (V) et celle de Neuchâtel (N), XIX^e siècle; Grand-Chaumont.

trouve aussi à la même époque de nombreuses bornes dont la partie supérieure est arrondie, l'initiale gravée au trait sur le côté, et le blason de l'Etat réduit à un pal chevronné taillé dans une niche rectangulaire.

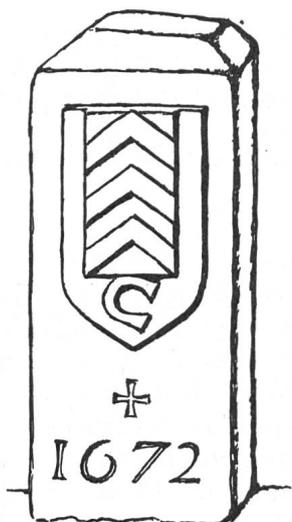


Fig. 22. Borne communale, 1672; Cressier.

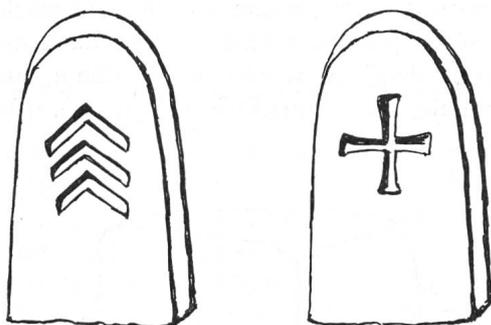


Fig. 23. Borne de la forêt de Cortaillod, emblèmes de Boudry et Cortaillod; territoire communal de Boudry.

COMMUNES

Les bornes à armoiries communales sont rares. Nous n'en avons trouvé qu'une, de 1672, aujourd'hui scellée contre le mur de l'église de Cressier. Les armoiries de la commune, *coupé de Neuchâtel et d'azur au C d'argent*, sont ici mal proportionnées (fig. 22).

La commune de Cortaillod possède une forêt au-dessus de Perreux, formant enclave dans le territoire communal de Boudry. Elle a été ceinturée en 1710 de bornes « avec armoiries de Boudry et de Cortaillod »²². Sur la face extérieure, trois chevrons rappellent les armoiries de Boudry qui sont *coupées de Neuchâtel et d'azur à la truite d'argent*; sur la face

intérieure, est taillée une croix pattée, emblème de Cortaillod au blason *de sinople à la croix pattée d'argent, au croissant contourné d'or brochant sur le tout* (fig. 23).

MAIRIE DE NEUCHÂTEL

Les limites du rayon d'action de la police de la ville de Neuchâtel étaient marquées par des bornes, dites bornes du Burgziel, plantées à la périphérie de la cité²³. Des huit bornes connues, cinq existent; deux portent une main ouverte dressée dont les deux derniers doigts sont repliés sur la paume (fig. 24), et trois, la lettre B. Bien que n'étant pas de nature héraldique, nous avons tenu à publier cet emblème caractéristique de la souveraineté judiciaire de la capitale du pays.



Fig. 24. Borne du Burgziel, Le Crêt, Neuchâtel.

Abréviations : A.E.N. : Archives de l'Etat, Neuchâtel
 Lim. : Limites
 D. : Dossier
 M.N. : Musée Neuchâtelois

¹ A.E.N., U 5/4.

² A.E.N., Lim., D. 20.

³ A.E.N., Lim., D. 20, citation.

⁴ A.E.N., Lim., D. 18, 1.

⁵ A.E.N., D. 28, III. DIACON Max : *Lignières et le Franc-allou*, M.N., 1897, p. 261 et 299; 1898, p. 21; dessins de quatre bornes par Alf. Godet.

⁶ Borne fixée sur un mur de la propriété Curty, Reprises, 10, La Chaux-de-Fonds.

⁷ ROBERT Abraham et DE LA TOUR Benoit : *Description de la frontière des Montagnes de Valangin*, 1663. Publication des Archives de l'Etat, Neuchâtel, 1907.

⁸ BOYVE : *Annales*, vol. II, p. 100. A.E.N., Lim., D. 13, I; manuscrit du XVII^e siècle, non daté. La tradition veut que cette borne ait indiqué la limite entre les Séquaniens, Hélvètes et Rauragues, et plus tard, entre les royaumes de Bourgogne et d'Austrasie (!), dit l'auteur qui affirme encore que le Roc Mil-Deux, marquant la frontière entre les évêchés de Bâle et de Lausanne, portait anciennement le millésime 1002, ce qui est une impossibilité historique, l'apposition d'une date sur un monument n'apparaissant qu'à la fin du Moyen Age.

⁹ A.E.N., Lim., IX.

¹⁰ A.E.N., Lim., D. 18, X. Charles-François Nicolet, de La Sagne, 1789-1861, maire du Locle de 1824 à 1847, juge au Tribunal souverain et député aux Audiences générales, est un important personnage.

¹¹ A.E.N., Lim. Plan de 1727; copie de 1802 à la fin du volume. DEUHLER Florens : *Die Burgunderbeute*, Berne, 1963.

¹² A.E.N., Lim., D. B. Traité de limitation entre le Comté de Bourgogne et le Pays de Neuchâtel du 9 mars et son exécution du 5 août 1704 (Simon Montandon, not.).

¹³ A.E.N., Lim., D. 13, III. Traité du 28 septembre 1765 et son verbal des 12/26 novembre 1766.

¹⁴ A.E.N., Lim., vol. 4. PIGUET Albert : *Le Rocher des Ecussons au Col-des-Roches*, M.N., 1931, p. 35.

¹⁵ A.E.N., Lim., D. 20. Accords des 16 novembre 1717, 25 septembre 1720 et 13 juin 1722.

¹⁶ A.E.N. Comptes de la Trésorerie pour 1721, p. 39.

¹⁷ A.E.N., Lim., vol. 8. Procès-verbal du 28 avril 1831.

¹⁸ A.E.N., Lim., D. 21. Acte du not. Hugo Girardot, de Valangin.

¹⁹ La seconde borne est à son emplacement primitif dans la propriété Herzog; la troisième, déplacée, est fixée dans un mur de la Crêlée, propriété Cornaz-de Pury.

²⁰ SCHNEGG Alfred : Du Prieuré clunisien à la Seigneurie, M.N., 1958, p. 12. DE CHAMBRIER Alfred : La Commune de Bevaix, M.N., 1885, p. 213. DE PERROT Raoul : Bornes du Chanet de l'Etat sur la commune de Bevaix, étude manuscrite, 1973.

²¹ A.E.N., Recettes diverses, vol. 9, 1565-68, f^o 9 v^o.

²² ROULET Louis-Edouard, MONTANDON Léon, THÉVENAZ Louis : *A propos du territoire de Cortaillod*, M.N., 1959, p. 37.

²³ La Ville de Berne possédait un « Burgerziel ». COURVOISIER Jean : *Les Monuments d'Art et d'Histoire du Canton de Neuchâtel*, tome I, p. 3. GODET Alfred : *Les bornes du Burgziel*, M.N., p. 56 et 87.

Arrivé au terme de ce travail, nous remercions ceux qui nous ont aidé de leurs conseils ou nous ont fourni de la documentation : MM. Alfred Schnegg et Jean Courvoisier, archivistes de l'Etat, Roger Vionnet, conservateur des Monuments et des Sites, et André Tissot, directeur du Gymnase de La Chaux-de-Fonds, qui connaît si bien les vieilles pierres de son Jura. Nous devons une reconnaissance particulière à notre ami Raoul de Perrot, instigateur de cette étude, avec lequel nous avons parcouru bois et chemins à la recherche de bornes oubliées.